



Majoration des heures supplémentaires

Par Amateis

Bonjour,

Je travaille depuis 16 ans dans la même collectivité, au sein du service culturel.

Fin 2022 lors d'une discussion informelle, un collègue ayant exactement la même ancienneté que moi a appris que les agents de l'ensemble des autres services voyaient leurs heures supplémentaires majorées de 100% (récupération 2h pour 1h sup.) pour celles faites au delà de 22h, les jours fériés et les dimanches là où le service culturel n'avait aucune majoration (récupération 1h pour 1h sup.) et de 25% le samedi. Etant alors membre su CST, j'ai posé la question lors de la dernière réunion à laquelle j'ai participé. Elle a été traitée pendant la première réunion de la nouvelle équipe. Il a été proposé que nos heures soient majorées de 25% au delà de 22h et les dimanches et jours fériés - 0% le samedi.

Les raisons invoquées sont :

La récurrence.

Le fait que la collectivité ne souhaite pas annualiser les agents du service culturel.

Mes collègues et moi estimons qu'il y a là une forme de discrimination : nos heures "vaudraient" moins que celles de nos collègues ??

Cas particulier de l'agent du service communication : ses heures supplémentaires effectuées pour la culture sont majorées de 25%. Le même travail effectué pour les autres services est majoré de 100%.

Autre point : je viens d'apprendre après 16 ans (grâce à la note concernant ces majorations) que nous devons respecter les temps de repos de 11h et de repos hebdomadaire de 35h. Chose que je n'ai jamais faite : ex régulier pendant 16 ans - fin de réunion ou d'action culturelle à minuit, retour au bureau à 8h30 le lendemain. Travail du lundi au dimanche soir, retour au bureau le lundi à 8h30 ou, une journée de congés posée le lundi pour avoir un peu de repos. Ici, d'après ce que je comprends, en terminant à 00h le dimanche soir et en ayant travaillé 56h dans la semaine, j'aurai dû bénéficier de 35h de repos et donc n'être de retour que le mardi à 11 du matin ?

Merci pour vos réponses,